

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PARTICIPATION A L'ÉVÉNEMENT

1. GÉNÉRALITÉS

Les modalités des présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent à l'ensemble des Exposants, Visiteurs et Prestataires (ci-après le « Participant ») qui demandent leur admission à SPORTEL Miami 2025 du 1 au 2 avril 2025 au JW Marriott Miami, 1109 Brickell Avenue, Miami, Florida, USA, 33131. S.A.M. MONACO MEDIAX, dont le siège social est situé au 5 Rue du Gabian, Entrée C, 98000 Monaco, (ci-après l'Organisateur) organise l'événement SPORTEL Miami 2025 (ci-après l'Événement), dont le but est de rassembler les leaders de l'industrie internationale du sport business et des technologies.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent également aux contractants de l'Organisateur. Les services et biens offerts dans le cadre de l'Événement répondent exclusivement aux besoins professionnels de toute personne physique ou morale. L'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription d'une société et n'est pas tenu de motiver ses décisions en cas de refus d'inscription.

2. ADHÉSION

La signature du contrat de participation et toute admission à l'Événement implique l'acceptation ainsi que l'adhésion totale et entière du Participant aux modalités des Conditions Générales du contrat de participation et, pour les Exposants (un Exposant est un Participant qui loue un Meeting Point, un Stand ou une Exhibitor Suite pour l'Événement), du manuel technique 'MyStore' (ci-après la « Documentation Contractuelle »), accessible en téléchargement direct sur le site internet de l'Événement incluant le cahier des charges du JW Marriott Miami. Toute modification apportée aux Conditions Générales par le Participant sera considérée comme nulle et non avenante.

3. MODIFICATION ET PREVALENCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus aux présentes Conditions Générales qui priment sur tout autre règlement. En cas de conflit entre la version française et la version anglaise des Conditions Générales, la version française prévaudra.

4. REPORT OU ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT PAR L'ORGANISATEUR

En cas d'annulation de l'événement pour une raison dont l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable, cas de force majeure, telle qu'une situation de crise sanitaire, une guerre, un acte de terrorisme, une catastrophe naturelle ou une décision unilatérale des autorités et/ou du gouvernement, l'Organisateur remboursera le montant total des frais d'inscription au Participant. Pour les Espaces d'Exposition, les commandes de services et de produits supplémentaires passées par le Participant qui ont déjà été engagées par SPORTEL, le montant restera dû par le Participant ou sera déduit du paiement déjà reçu par l'Organisateur. En cas de report de l'Événement, le montant versé par le Participant sera reporté au prochain SPORTEL sur le continent américain.

En cas d'annulation ou de report, le Participant assumera tous les frais engagés en prévision de l'Événement tels que, et non limité, les frais de voyage et d'hôtel. Le Participant n'aura droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit de la part de l'Organisateur.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

5. BADGE

L'accès à l'Événement nécessite la présentation d'un badge délivré par l'Organisateur. Ainsi, le Participant qui ne porte pas son badge n'aura pas accès à l'Événement. Le badge est valable uniquement pour le Participant pour lequel il a été émis. Tout badge porté par une personne autre que le Participant contractuel sera confisqué et le Participant devra quitter l'Événement sur le champ. L'Organisateur n'aura aucune obligation d'aucune sorte envers le porteur original du badge.

Compte tenu du caractère international de l'Événement, le Participant doit s'assurer :

- De la neutralité de sa participation en matière d'expression politique, idéologique ou religieuse,
- De ne pas occasionner de nuisances (visuelle, sonore, olfactive...) à l'organisation de l'Événement et aux Participants dans l'enceinte de l'événement.

A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de prendre toute mesure ou sanction y compris le refus d'accès à l'Événement.

6. INSCRIPTION

6.1 Visiteurs

Les Visiteurs ne peuvent inscrire que leurs employés à plein temps d'une même entreprise, dans un même pays. A cet effet une pièce justificative peut être exigée à tout moment par l'Organisateur. Dans le cas où un Participant inscrirait une personne qui ne satisfait pas aux exigences ci-dessus, il devra inscrire cette personne sous un contrat distinct et payer les frais d'inscription applicables, tels que spécifiés dans le contrat de participation en ligne.

6.2 Exposants

Les Exposants peuvent inscrire leurs employés à plein temps d'une même entreprise.

Cependant, toute société, ayant des relations commerciales ou étant propriété intégrale ou partielle de la société mère, tels que joints ventures, agents, consultants, représentants, sponsors, etc., doit s'inscrire sur un contrat différent de celui de la société mère en tant qu'Exposants ou Visiteurs et payer les frais d'inscription correspondants.

6.3. Filiales

Les Filiales sont des sociétés appartenant à une société mère et **ayant la même raison sociale** que la société mère (même nom de société) localisées dans la même ville, dans une autre ville du même pays ou dans un autre pays que celle-ci. Les Filiales sont autorisées à s'enregistrer sous le contrat de la société mère.

Si le Participant ne respecte pas les règles susmentionnées, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation. Les montants déjà payés par le Participant seront remboursés, à l'exception des frais administratifs de 30 % retenus par l'Organisateur.

6.4. Hôtesse et agents d'accueil

Si l'Exposant engage des agents d'accueil et hôtesse par l'intermédiaire d'agences privées, il lui incombera d'acheter les passes supplémentaires au tarif en vigueur au moment de l'inscription.

7. PUBLICITÉ

L'Organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant l'Événement et ses abords immédiats. Toute forme de publicité est strictement interdite à l'exception de celle utilisant les supports ci-après définis dans l'article 19 et les espaces publicitaires prévus par l'Organisateur. A défaut de remplir ces conditions, la publicité pourra être retirée sans notification préalable à tout moment par l'Organisateur.

Le Participant ne peut, au sein de l'Événement, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non Participants, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur. En outre, la distribution de prospectus, de brochures, de dépliants ou de documents de toute nature comme d'objet promotionnel ou à toutes autres fins est strictement limitée dans l'enceinte de l'événement et ses abords immédiats et est soumise à l'autorisation préalable de l'Organisateur.

8. SPONSORING

Certains événements du programme de l'Organisateur peuvent être parrainés par le Participant selon les modalités définies dans le contrat de participation qui précisent les caractéristiques de l'événement. Sauf précisions contraires, les sponsorings sont non exclusifs.

Si plusieurs Participants parrainent le même événement, l'Organisateur fera la promotion de tous les sponsors participants.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les caractéristiques de l'événement ou de faire modifier par le Participant les éléments destinés à être diffusés, notamment en raison d'impératifs légaux ou tenant à l'organisation générale de l'événement et/ou plus généralement, dans l'intérêt de tous les participants ou de l'Événement.

9. PRISES DE VUES, AUDIO ET VIDÉO

Le Participant est informé que la prise de photographies et/ou la réalisation d'enregistrements audio et vidéo par les autres Participants est possible. L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité à cet égard.

Sauf opposition immédiate du Participant, ce dernier autorise à titre gracieux, l'Organisateur et ses partenaires à photographier et/ou enregistrer la voix et l'image du/des Participant(s), et de communiquer dans le monde entier au public ces photos et/ou enregistrements. Ces derniers pourront être représentés (en particulier pour une diffusion en direct ou différée), reproduits, sans limitation de nombre de reproductions, publiés, sans limite de temps, en tout format (notamment formats téléchargeables incluant MP3, podcasts, webcasts), par tout mode et procédé connu ou inconnu à ce jour, en intégralité ou en partie, sur tous supports matériels ou immatériels connus et inconnus à ce jour tels que sans limitation, papier, optique, analogique, numérique (CD, DVD, USB, etc.), ou sur un réseau électronique (Internet, notamment les sites web de l'Organisateur ou de ses partenaires), et sur tout autre outil promotionnel ou de marketing que l'Organisateur pourrait utiliser aux fins d'information ou de promotion.

10. PRATIQUES COMMERCIALES DELOYALES

Il est strictement interdit au Participant de se livrer à l'extérieur du JW Marriott Miami à des activités similaires à celles exercées dans l'enceinte de l'Événement pendant la durée de celui-ci.

Le Participant s'engage par conséquent à ne pas attirer directement ou indirectement un autre Participant hors du JW Marriott Miami pour y présenter un de ses produits ou services rentrant dans le cadre même de l'Événement. Il est formellement interdit au Participant de louer une salle de réunion, de conférence ou une suite dans le JW Marriott Miami la durée de l'Événement sans en avoir obtenu l'autorisation écrite de l'Organisateur.

Toute infraction par le Participant aux dispositions des présentes Conditions Générales entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exclusion immédiate du Participant de l'Événement et ce sans remboursement du montant de sa participation ou d'une quelconque somme versée qui restera acquise à l'Organisateur. L'Organisateur se réservant, en outre, le droit d'engager à l'encontre du Participant contrevenant toute action de justice en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

L'ESPACE D'EXPOSITION : Meetings Pod, Stand & Suite

11. ATTRIBUTION ET RÉPARTITION DE L'EXPOSITION

L'Organisateur établit le plan d'implantation de l'exposition de l'Événement. Il attribue la répartition des emplacements dans le respect des intérêts de l'Événement et en s'efforçant de tenir compte des souhaits exprimés par l'Exposant, de la nature des produits et services qu'il prévoit d'exposer et de l'aménagement de l'espace d'exposition qu'il envisage d'installer.

La participation à des Événements antérieurs ne donne pas droit à l'Exposant à un emplacement spécifique. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable envers l'Exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui leur a été attribué, telle qu'un faible taux de passage des Participants par exemple.

Dans le cas où un Participant causerait une nuisance ou afin d'assurer la meilleure présentation possible de l'Événement dans l'intérêt de tous les participants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, à tout moment et aussi souvent que nécessaire, l'utilisation des surfaces demandées par les Exposants, l'emplacement des espaces d'exposition ou de leurs décorations si toutefois elles ne sont pas conformes aux exigences du Manuel Technique de l'Exposant 'MyStore'.

12. MONTAGE, INSTALLATION ET DÉCORATION, DÉMONTAGE

12.1. Montage et installation

L'Exposant ou toute personne dûment mandatée pour le représenter, s'engage :

- à prendre connaissance du Manuel Technique de l'Exposant 'MyStore' en vigueur et à s'y conformer,
- à respecter les mesures de sécurité imposées par les réglementations applicables pendant le montage, le démontage et tout au long de l'Événement,
- à être présent sur son Stand lors de la visite des services chargés de l'inspection de conformité aux normes de sécurité.

A condition de respecter les modalités du Manuel Technique de l'Exposant 'MyStore' et conformément à la décoration générale de l'Événement, l'Exposant peut librement aménager et décorer son Stand ou Pod sous réserve de ne pas gêner la visibilité des signalisations et des équipements de sécurité, ni celle des espaces voisins. L'Organisateur se réserve à tout moment et aux frais de l'Exposant, le droit de retirer tout matériel ou toute installation jugée non conforme au Manuel Technique 'MyStore', ou n'ayant pas reçu l'autorisation de l'Organisateur.

12.2. Démontage

Les Exposants peuvent retirer leur propre matériel à partir de **17 heures le mercredi 2 avril 2025.**

13. OCCUPATION DES ESPACES D'EXPOSITION

Les Espaces d'Exposition doivent être occupés le premier jour de l'Événement. A défaut, ils sont récupérés par l'Organisateur sans que l'Exposant puisse réclamer quelque indemnité que ce soit ou le remboursement des frais de location.

Le Participant doit assurer une présence suffisante et permanente sur son espace d'exposition et le maintenir entièrement équipé pendant toute la durée de l'Événement.

Il s'engage à exposer des produits et/ou services conformes à la réglementation Américaine provenant d'activités licites et à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte de l'Espace d'Exposition de façon à ne pas empiéter sur les espaces communs et à ne gêner en aucun cas les autres participants. Les ventes à emporter ou comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur, sont interdites.

Les animations sur les Espaces d'Exposition (démonstrations, cocktails) doivent être préalablement autorisées par l'Organisateur.

14. DÉGRADATIONS

Toute dégradation causée aux Espaces d'Exposition par le Participant sera à la charge de ce dernier. A ce titre, il doit laisser l'Espace d'Exposition et/ou les Espaces alloués ainsi que tout équipement et matériel fournis par l'Organisateur dans leur état initial. Dès lors, au moment de la prise de possession de son Espace d'Exposition, le Participant devra faire constater les dommages éventuellement existants par le service technique de l'Organisateur le jour même de son installation au risque de se les voir facturer à l'issue de l'Événement.

15. CESSION ET SOUS LOCATION D'EMPLACEMENTS ATTRIBUÉS

Il est expressément interdit aux Participants de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou une partie des emplacements attribués par l'Organisateur, incluant les Espaces d'Exposition et espaces publicitaires compris.

Cependant, plusieurs Exposants peuvent être admis à co-exposer à la condition d'en avoir fait la demande préalable à l'Organisateur et d'en avoir obtenu l'autorisation écrite.

CONDITIONS FINANCIÈRES APPLICABLES A LA PARTICIPATION

16. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les participants s'inscrivent en ligne et acceptent contractuellement de payer leur facture en totalité comme suit :

- Les paiements sont uniquement acceptés en euros.
- Le paiement doit être reçu immédiatement et en totalité, dès réception de la facture.
- Après validation du contrat d'inscription en ligne, la facture correspondante peut être téléchargée dans MySportel <https://mysportel.com/login>.
- Le paiement intégral de la facture donne un accès immédiat à l'outil de mise en réseau SPORTEL Connect, à partir du 27 février 2025.

16.1. Visiteurs

- Tous les frais doivent être payés par carte de crédit (Visa, MasterCard, Amex) via le système d'inscription en ligne.
- Il n'y a pas de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

16.2. Exposants uniquement

- Toute inscription sera effective et confirmée uniquement à réception du paiement intégral des factures.
- **Au plus tard le lundi 17 février 2025 à 23:59 CET** : Possibilité de payer par carte de crédit ou par virement bancaire. Le paiement doit être reçu en intégralité, dès réception de la facture.
- **Après le lundi 17 février 2025** : Tous les frais doivent être réglés en ligne par carte de crédit (Visa, MasterCard, Amex).
- Tout paiement, et en particulier les virements bancaires, qui ne spécifient pas précisément à quel contrat de participation ou facture ils sont relatifs, seront refusés et retournés.
- Il n'y a pas de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

16.3. Produits supplémentaires

- Par produits supplémentaires, l'Organisateur entend les produits commandés en plus des espaces d'exposition et/ou Pass supplémentaires (Exposant et Participant), tels que la publicité sur site, la publicité digitale, les opportunités de prise de parole, le sponsoring, et tout autre produit commandé via MyStore et par contrat.
- Les produits supplémentaires peuvent être payés par carte de crédit ou virement bancaire jusqu'au **lundi 17 février 2025 à 23:59 CET au plus tard**. Après cette date, seul le paiement par carte de crédit sera accepté.
- Il n'y a pas de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

17. DÉFAUT DE PAIEMENT

Le non-respect par un Participant de la clause "Conditions de paiement" entraînera automatiquement la suspension immédiate de l'accès à l'Événement et l'accès au SPORTEL Connect networking tool.

L'emplacement des stands pourra être attribué à un autre participant. Le défaut de paiement empêchera le participant de s'inscrire à tout événement futur de l'organisateur.

18. ANNULATION / SUBSTITUTION

18.1. Annulation de la participation

La date limite d'annulation est fixée :

- **Exposants : Jeudi 30 janvier 2025, 23:59 CET.**
- **Visiteurs : Jeudi 13 février 2025, 23:59 CET.**

Toute notification d'annulation doit être reçue par écrit. Si un participant n'a pas payé l'Espace d'Exposition ou les frais d'inscription à la date limite d'annulation, le Participant accepte expressément de payer à l'Organisateur 100 % des frais d'inscription. Dans le cas contraire, l'article 17 s'appliquera.

Que le motif d'annulation soit ou non dû à un cas de force majeure, le Participant assume tous les frais encourus en prévision de l'Événement, tels que, sans s'y limiter, les frais de voyage et d'hôtel, et n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

18.2. Force majeure

La force majeure s'applique si le Participant est affecté par l'une des circonstances suivantes, telles qu'une situation sanitaire, une guerre, un acte de terrorisme, une catastrophe naturelle ou une décision unilatérale des autorités et/ou du gouvernement. Une preuve écrite d'un médecin est requise pour toute annulation pour des raisons de santé.

Dans cette situation, le Participant peut être remplacé gratuitement par un employé à temps plein de la même entreprise. Si aucun remplacement n'est possible, et uniquement dans ce cas, un pourcentage du montant de l'Espace d'Exposition, de la Suite ou des frais d'inscription sera remboursé après l'événement (voir articles 18.3 et 18.4). En revanche, des frais administratifs resteront dus à l'Organisateur. Pour les produits et services supplémentaires ou les commandes concernant l'espace d'exposition passées par le Participant et déjà engagées par SPORTEL, le montant de l'Espace d'Exposition et desdites commandes restera dû par le Participant.

18.3. Annulation de l'Espace d'Exposition et des Suites

- **Au plus tard le jeudi 30 janvier 2025, 23:59 CET :**
 - 70 % du montant total des frais d'inscription de l'Espace d'Exposition et des Suites seront remboursés au Participant, après l'événement.
 - 30 % du montant total des frais d'inscription de l'Espace d'Exposition et des Suites resteront dus à l'Organisateur, que le Participant devra payer s'il ne l'a pas déjà fait.
 - L'annulation entraînera automatiquement la fermeture de l'accès à SPORTEL Connect.
- **Après le jeudi 30 janvier 2025, 23:59 CET :**
 - 100 % du montant total des frais d'inscription de l'Espace d'Exposition et des Suites seront dus et aucun remboursement ne sera accordé au Participant, sauf en cas de force majeure.
 - En cas de force majeure, 70 % du montant total des frais d'inscription de l'Espace d'Exposition et des Suites seront remboursés au Participant, après l'événement. Les 30 % restants, correspondant aux frais administratifs, resteront dus à l'Organisateur, que le Participant devra payer s'il ne l'a pas déjà fait.
 - De plus :
 - Les commandes passées via MyStore ne seront pas remboursées.
 - Pour les commandes d'Espaces d'Exposition ou de services passées par le Participant et déjà engagées par SPORTEL, le montant de ces commandes restera dû par le Participant ou sera déduit du paiement déjà reçu par l'Organisateur.
 - L'annulation entraînera automatiquement la fermeture de l'accès à SPORTEL Connect.

18.4. Annulation du Pass Visiteur

- **Au plus tard le jeudi 13 février 2025, 23:59 CET :**
 - 50 % des frais d'inscription du Participant seront remboursés au Participant, après l'événement.
 - 50 % des frais d'inscription resteront dus à l'Organisateur, que le Participant devra payer s'il ne l'a pas déjà fait.
 - L'annulation entraînera automatiquement la fermeture de l'accès à SPORTEL Connect.
- **Après le jeudi 13 février 2025, 23:59 CET :**
 - Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera accordé, sauf en cas de force majeure.
 - En cas de force majeure, 80 % des frais d'inscription d'origine seront remboursés au Participant, après l'événement. Les 20 % restants, correspondant aux frais administratifs, resteront dus à l'Organisateur, que le Participant devra payer s'il ne l'a pas déjà fait.
 - L'annulation entraînera automatiquement la fermeture de l'accès à SPORTEL Connect.

18.5. Annulation de produits supplémentaires

Par produits supplémentaires, l'Organisateur entend les produits commandés en plus des Espaces d'Exposition et/ou Pass supplémentaires (Exposant et Visiteur), tels que la publicité sur site, la publicité digitale, les opportunités de prise de parole, le sponsorsinhg, et tout autre produit commandé via MyStore et par contrat.

Aucun remboursement ne sera accordé au Participant en cas d'annulation de la commande et de résiliation du contrat correspondant, ou ces frais resteront dus à l'Organisateur si le paiement n'a pas été effectué au moment de l'annulation.

18.6. Substitution du Pass Visiteur

Les substitutions sont autorisées uniquement entre employés de la même entreprise basée dans le même pays.

- **Date limite pour une substitution gratuite : mercredi 26 février 2025, 23:59 CET.** Aucun frais administratif ne s'applique pour les substitutions effectuées **avant le mercredi 26 février 2025, 23h59 CET.**
- Cependant, pour chaque substitution reçue après le **mercredi 26 février 2025, 23:59 CET**, des frais de 250 € s'appliquent (TVA non applicable).

18.7. Substitution du Pass Exposant

Les substitutions sont autorisées uniquement entre employés de la même entreprise.

- **Date limite pour une substitution gratuite : dimanche 30 mars 2025, 23:59 CET.** Aucun frais administratif ne s'applique pour les substitutions effectuées **avant le dimanche 30 mars 2025, 23:59 CET.**
- Cependant, pour chaque substitution reçue **après le dimanche 30 mars 2025, 23:59 CET**, des frais de 250 € s'appliquent (TVA non applicable).

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

19. SUPPORTS ET CONTENUS DE L'ORGANISATEUR

Tout contenu ou support fourni par l'Organisateur au Participant tels que catalogue, SPORTEL Connect, site web de l'Événement et tout support dont l'Organisateur est propriétaire, qu'il publie et distribue, est protégé.

Le Participant ne pourra donc l'utiliser de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur.

19.1. Supports et contenus de l'Organisateur mis à la disposition du Participant

Tout texte, vidéo, image, signe distinctif, donnée, application informatique et/ou fonctionnalité publiés sur les Supports de l'Organisateur, à l'exception de ceux soumis par le Participant, sont la propriété de l'Organisateur et/ou de tiers et sont protégés par le code Monégasque de la Propriété Intellectuelle. A ce titre, le Participant ne peut et ne doit en aucun cas les reproduire, modifier, supprimer, diffuser, concéder et/ou exploiter, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur ou des ayants-droits, au risque de voir sa responsabilité engagée ou d'engager sa responsabilité.

19.2. Supports de l'Organisateur et contenus fournis par le Participant

Le Participant, autorise l'Organisateur à reproduire et à exploiter, pour la durée de diffusion des supports de l'Organisateur, à titre gracieux et dans le monde entier, ses propres contenus. Les informations et documents fournis par le Participant publiés et diffusés sur les supports de l'Organisateur relèvent de la seule responsabilité du Participant. Le Participant ne peut rechercher la responsabilité de l'Organisateur notamment en cas d'erreur et/ou d'omission. Par ailleurs le Participant s'assure de disposer de toutes les autorisations nécessaires et à défaut garantit l'Organisateur contre tout recours.

19.3. Insertion d'annonces publicitaires sur les supports de l'Organisateur

L'Organisateur définit les espaces publicitaires disponibles sur ses supports et dispose d'un droit de contrôle sur toute annonce publicitaire qui y est diffusée et ce afin d'assurer le respect des lois applicables et veiller à l'intérêt de l'Événement et/ou des Participants.

L'Organisateur pourra refuser la publication du texte ou annonce publicitaire litigieux. Dans cette hypothèse, le Participant sera remboursé du prix de l'espace publicitaire, à l'exclusion de tout autre frais, déduction faite des sommes engagées par l'Organisateur avant la découverte de l'illicéité de la publication.

Dans le cas particulier où le Participant, ayant passé commande d'une publicité sur un support de l'Organisateur, n'aurait pas fait parvenir à l'Organisateur les informations et documents nécessaires à sa parution dans les délais impartis, ce dernier se réserve le droit de disposer comme bon lui semble de cet espace publicitaire, notamment en y indiquant la mention « Emplacement réservé par... », suivie du nom du Participant, lequel ne pourra prétendre ni au remboursement de sa commande ni à une quelconque indemnité.

PROTECTION DES DONNÉES

20. COLLECTE ET UTILISATION DES DONNÉES : RGPD

L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par le Participant à des tiers. Ces informations ne seront utilisées par ses services internes que pour traiter les inscriptions ou envoyer des courriers électroniques d'informations.

Conformément à l'article 14 de la loi de Monaco du 25 mai 2018, le participant a le droit d'accéder à la modification, à la correction et à la suppression de ses données personnelles. Pour ce faire, le Participant devra effectuer une demande en ligne à rgpd@monacomediax.com ou par courrier à l'adresse de l'Organisateur : Le Triton, 5 rue du Gabian, Entrée C, MC 98000 Monaco en précisant les coordonnées du Participant.

Le Participant déclare connaître les caractéristiques et les limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse nécessaire pour accéder, interroger ou transférer des données, ainsi que les risques inhérents à la sécurité des communications.

Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste de la part de l'Organisateur, prouvée par le Participant, les données stockées dans le système d'information de l'Organisateur constituent une preuve valide des commandes passées par le Participant. Les données informatiques et les courriels échangés entre le Participant et les services de l'Organisateur constituent des preuves valables et sont recevables dans les mêmes conditions et avec la même valeur probante que tout document pouvant être établi, reçu ou déposé par écrit.

Le Participant a le droit d'obtenir du Contrôleur de Données l'effacement de ses données personnelles. Dans ce cas, le Contrôleur de Données a l'obligation de supprimer toutes les informations.

Le Participant a le droit de demander la modification de ses données personnelles et le droit de demander, sur un support lisible, toutes les données personnelles que l'Organisateur peut détenir.

Aux fins de l'exécution du contrat de participation, toutes ou parties de ces données personnelles peuvent être:

- Communiquées aux autres Participants, qui peuvent être situés n'importe où dans le monde, afin de leur permettre de se préparer pour l'événement et de planifier leurs rendez-vous professionnels. À cet
-

égard, le Participant s'engage à ne pas utiliser ces données à d'autres fins. L'Organisateur se réserve le droit d'interdire les dommages causés par une telle utilisation par tout moyen.

- Communiquées à des tiers ayant conclu des contrats avec l'Organisateur, en particulier les représentants de l'Organisateur, les prestataires de services et les partenaires dans le monde entier.
- Utilisées sur tous les supports de distribution et de promotion en rapport avec l'Événement concerné, y compris le SPORTEL Connect networking tool.

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

21. ASSURANCE

Le Participant doit s'assurer d'avoir souscrit les assurances nécessaires à leur participation, l'Organisateur déclinant toute responsabilité à cet égard concernant notamment la perte ou le vol de biens sur les lieux de l'événement. Le Participant s'engage à fournir les attestations d'assurances requises par l'Organisateur.

22. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par le Participant pour quelque cause que ce soit, exception faite des préjudices corporels.

L'Organisateur n'est soumis qu'à une obligation de moyens vis-à-vis du Participant.

DIVERS

23. SÉCURITÉ

Le Participant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures.

La surveillance est assurée sous le contrôle de l'Organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

24. SANCTIONS

L'Organisateur se réserve le droit, selon les circonstances, et sans que le Participant ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement de :

- Mettre un terme au contrat de participation et de refuser l'accès à l'Événement en cas d'inexécution totale ou partielle par le Participant des modalités des Conditions Générales et/ou du Manuel Technique de l'Exposant "MyStore".
- Ordonner la fermeture immédiate puis le démontage de l'Espace d'Exposition et / ou l'expulsion immédiate du Participant du lieu de l'Événement.
- Prononcer l'interdiction de participer à l'Événement pendant deux (2) années entières et consécutives.

Ces sanctions peuvent être prises sans préjudice des actions judiciaires que l'Organisateur pourrait introduire pour faire valoir ses droits et demander des dommages-intérêts du fait de violations contractuelles de la part du Participant. Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur seront à la charge du Participant.

25. DROIT ET JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales et le contrat de participation constituant un contrat d'adhésion et les polices d'assurance souscrites par l'Organisateur sont régis par la loi Monégasque.

De convention expresse entre les parties, il est convenu que les Tribunaux de Monaco sont exclusivement compétents pour tout litige résultant de l'application des présentes Conditions Générales.

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation des présentes Conditions Générales, seule la version en langue française fait foi.